



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren  
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione  
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

# Mandat de prestations 2025–2028

La

---

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique  
(CDIP),  
représentée par son Secrétariat général,  
lui-même représenté par Susanne Hardmeier, secrétaire générale,  
Maison des cantons, Speichergasse 6, 3001 Bern,

**Mandat**

confie au

Centre suisse de compétence pour le degré secondaire II formation générale  
et pour l'évaluation des écoles du degré secondaire II (ZEM CES),  
représenté par Pascaline Caligiuri, directrice,  
Seilerstrasse 8, 3011 Bern,

**Mandataire**

**le mandat de prestations défini ci-après.**

---

# 1 Contexte

En sa qualité d'agence spécialisée de la CDIP, ZEM CES est le centre suisse de compétence pour le secondaire II formation générale et pour l'évaluation des écoles du secondaire II.

La finalité des activités de ZEM CES est de favoriser le développement de la qualité du degré secondaire II formation générale en Suisse. ZEM CES tient compte des objectifs communs de la Confédération et des cantons<sup>1</sup> et soutient la réalisation des objectifs fixés par les règlements et les plans d'études cadre applicables aux gymnases et aux écoles de culture générale. L'agence spécialisée peut également traiter, en concertation et en collaboration avec les acteurs de la formation professionnelle, les questions transversales communes à la formation professionnelle et au secondaire II formation générale<sup>2</sup>. ZEM CES intervient à l'échelle nationale et assure l'interface entre les différentes régions linguistiques de Suisse.

ZEM CES fournit des prestations systémiques visant à soutenir les cantons et la Confédération dans le pilotage du système du degré secondaire II et dans la mise en œuvre de leurs objectifs politiques généraux dans le cadre de la convention du 16 décembre 2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF)<sup>3</sup>.

ZEM CES contribue au monitoring de l'éducation au degré secondaire II. Les évaluations et les enquêtes réalisées par ZEM CES génèrent des données pertinentes pour la gouvernance du degré secondaire II. ZEM CES fournit les ressources requises pour la réalisation des évaluations et des enquêtes dans ce domaine et garantit le savoir-faire nécessaire. L'agence spécialisée collecte le savoir-faire et les connaissances disponibles sur les évolutions en matière de direction d'établissement et de développement pédagogique, scolaire et qualitatif et les met à la disposition des différents acteurs du degré secondaire II.

L'ancrage de ZEM CES dans la pratique, son savoir-faire et ses connaissances du domaine lui permettent de traduire les objectifs de la politique et de l'administration en projets et programmes ouvrant la voie à des évolutions ciblées, innovantes et efficaces sur le terrain en faveur du développement de la qualité des écoles et de l'enseignement. ZEM CES intègre les impulsions et les demandes des acteurs du degré secondaire II, les analyse et les systématise, puis les met à la disposition de l'administration et des organes politiques pour soutenir l'évolution et la recherche de solutions. L'agence spécialisée entretient un dialogue avec les cantons et les autres parties prenantes, en particulier au sujet de questions relatives au développement du degré secondaire II formation générale ainsi qu'à la transition vers les hautes écoles.

## 2 Objet du contrat

Les tâches et activités de ZEM CES s'articulent en trois domaines d'activité :

- A. Soutien à la gouvernance
- B. Gestion des connaissances et du réseau
- C. Prestations à des tiers sur mandat : évaluations, enquêtes et produits sur mesure

---

<sup>1</sup> Selon l'art. 61a Cst., la Confédération et les cantons veillent ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Sur la base de la loi sur la coopération dans l'espace suisse de formation (LCESF, RS 410.2), la Confédération et les cantons ont adopté la convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF, RS 410.21) et le programme de travail qui s'y rapporte de fixer les objectifs du développement de la qualité également pour le degré secondaire II.

<sup>2</sup> par exemple dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière

<sup>3</sup> RS 410.21

Une description des prestations et des groupes cibles à prendre en compte dans la mise en œuvre du présent mandat de prestations pour la période 2025–2028 figure à l'annexe 1.

### 3 Bases juridiques et textes de références stratégiques

L'activité de ZEM CES repose sur les bases légales ci-dessous et sur tous les documents pertinents concernant la coopération entre la Confédération et les cantons en matière d'éducation, notamment :

- l'art. 20 des statuts de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique du 3 mars 2005 (statuts de la CDIP),
- les statuts de ZEM CES du 23 juin 2016,
- le programme de travail 2025–2028 de la CDIP, adopté par l'Assemblée plénière du 24 octobre 2024 (date à confirmer),
- la convention du 16 décembre 2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF)<sup>4</sup>,
- la convention administrative du 28 juin 2023 entre le Conseil fédéral suisse et la CDIP sur la coopération dans le domaine de la maturité gymnasiale<sup>5</sup>,
- la déclaration 2023 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation,
- le programme de travail 2025–2028 sur la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation, qui sera adopté par l'organe de pilotage en novembre 2024 (date à confirmer).

L'activité de ZEM CES repose par ailleurs sur les réglementations de reconnaissance en vigueur de la Confédération et des cantons concernant le degré secondaire II formation générale.

Les bases légales, les stratégies et les programmes de travail de la Confédération et des cantons qui entrent en vigueur ou sont modifiés pendant la durée de validité du présent mandat de prestations sont intégrés en continu dans celui-ci.

### 4 Obligations

ZEM CES s'engage à :

- fournir les prestations définies dans le présent mandat au profit des groupes cibles définis, à traiter les domaines d'activité définis dans l'annexe et à poursuivre les objectifs fixés ;
- utiliser et à développer les connaissances scientifiques et les compétences techniques nécessaires à l'accomplissement du mandat ;
- établir un programme de travail évolutif chaque année ;
- faire un usage économe des fonds mis à disposition.

La CDIP s'engage à :

- mettre à la disposition de ZEM CES les fonds qui lui sont attribués par le présent mandat pour l'accomplissement de ses tâches ;

---

<sup>4</sup> RS 410.21

<sup>5</sup> RS 413.18



- soutenir ZEM CES dans l'accomplissement de ses tâches ;
- associer ZEM CES de manière appropriée au traitement des questions de politique éducative qui concernent l'évolution du degré secondaire II formation générale.

## 5 Surveillance et compte-rendu des activités

### 5.1 Surveillance et contrôle de l'atteinte des objectifs

#### 5.1.1 Surveillance stratégique

La surveillance stratégique de ZEM CES incombe au Comité de la CDIP.

Dans cette fonction, ce dernier assume les tâches suivantes :

- attribuer et réviser le mandat de prestations de ZEM CES ;
- prendre connaissance des rapports internes (établis par ZEM CES) et externes (établis par ex. par le Conseil) relatifs à l'accomplissement du mandat de prestations ;
- modifier pour motifs fondés le mandat de prestations pendant sa durée de validité (en accord avec la Confédération).

#### 5.1.2 Echange avec la Confédération (SEFRI) concernant le mandat de prestations ZEM CES

L'accomplissement des objectifs et des prestations définis dans le mandat de prestations est discuté au sein de la Direction des processus de la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation (DP COF), lors de la dernière séance annuelle de celle-ci, en présence du directeur / de la directrice de ZEM CES.

#### 5.1.3 Contrôle organisationnel et administratif

Le contrôle organisationnel et administratif incombe au secrétaire général / à la secrétaire générale de la CDIP.

Le secrétaire général / la secrétaire générale de la CDIP transmet les rapports des évaluations mandatées par le Secrétariat général de la CDIP ou par le Conseil de ZEM CES relatifs à l'accomplissement du mandat de prestations aux organes concernés.

Le chef / la cheffe de l'unité de coordination Formation professionnelle et secondaire II formation générale est l'interlocuteur / l'interlocutrice du directeur / de la directrice de ZEM CES en ce qui concerne la coordination des affaires courantes, la collaboration avec le secrétariat du Conseil de ZEM CES et la collaboration avec la Confédération suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG).

### 5.2 Responsabilité de ZEM CES et rapport d'activité

ZEM CES établit chaque année :

- pour la mi-novembre un programme de travail évolutif pour l'année suivante, à l'attention du Secrétariat général de la CDIP, et sur lequel la CESFG prend position lors de son assemblée générale d'automne ;
- pour la mi-novembre un rapport sur l'accomplissement de ses objectifs se référant au présent mandat de prestations et au programme de travail annuel, à l'attention du Secrétariat général de la CDIP ;
- pour la fin du mois de mars de l'année suivante un rapport annuel complet ainsi que ses comptes annuels, à l'attention de l'Assemblée plénière de la CDIP.



### 5.2.1 Organe de révision

La CDIP désigne comme organe de révision le même organe que celui qui est chargé de la révision des comptes de la CDIP. L'organe de révision contrôle la gestion comptable et les comptes annuels.

## 6 Financement

### 6.1 Revenus de ZEM CES

Le financement des activités de ZEM CES est effectué par :

- des contributions versées par la CDIP et par la Confédération<sup>6</sup>,
- des crédits extraordinaires destinés à l'accomplissement d'autres tâches ou projets du degré secondaire II,
- des recettes résultant de la fourniture de prestations de services.

### 6.2 Contributions de la CDIP pour la période 2025–2028

Pour la réalisation des prestations convenues, la CDIP octroie à ZEM CES un montant annuel de base :

2025	2026	2027	2028
CHF 1 300 000	CHF 1 320 000	CHF 1 340 000	CHF 1 360 000

### 6.3 Réserve

Les contributions de la CDIP s'appliquent sous réserve des décisions de la CDIP relatives au budget annuel.

## 7 Gestion de l'institution

ZEM CES :

- tient sa comptabilité d'après les directives du 7 novembre 2002 pour la gestion financière de la CDIP et d'après la réglementation de la CDIP du 29 août 2005 concernant les indemnités et défraiements ;
- s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption ;
- surveille et assure la qualité de ses produits et services et la développe en permanence ;
- garantit la protection et la sécurité des données et des informations.

## 8 Ressources humaines

ZEM CES :

- pratique une politique du personnel moderne, responsable et durable ;
- veille, par sa gestion des ressources humaines, à garantir et à conserver à long terme le haut niveau de compétences professionnelles et personnelles requis pour l'accomplissement de ses tâches ;
- est attentif dans sa gestion des ressources humaines à la question des genres, à la diversité et aux autres facteurs déterminants pour l'efficacité d'une équipe ;

<sup>6</sup> Contrat de subventionnement du (date à préciser) entre le SEFRI et ZEM CES pour la période 2025–2028



- s'assure que les conditions d'engagement et de promotion sont conformes aux directives de la CDIP.

## 9 Modifications du présent mandat

ZEM CES demande les modifications du présent mandat que l'agence spécialisée estime nécessaires en s'adressant au Comité de la CDIP par l'intermédiaire du Secrétariat général de la CDIP.

En cas de réduction ou d'extension du budget de ZEM CES de plus de 5 % du montant annuel convenu, le mandat de prestations doit être adapté.

## 10 Entrée en vigueur et durée de validité

Le présent mandat de prestations entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Berne, le .....

**Conférence des directeurs cantonaux de  
l'instruction publique (CDIP), Secrétariat  
général**

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Berne, le .....

**Centre suisse de compétence pour le degré  
secondaire II formation générale et pour  
l'évaluation des écoles du degré secondaire II  
(ZEM CES)**

Pascaline Caligiuri | Directrice

# Annexe 1

## 1 Mise en œuvre du mandat de prestations : domaines d'activité et objectifs

ZEM CES fournit ses prestations pour la période 2025–2028 dans les domaines d'activité A à C indiqués ci-après. Les activités des domaines A et B sont financées par les contributions de base de la CDIP et de la Confédération. Les activités du domaine C sont exclusivement autofinancées sur la base des recettes générées par des services fournis pour le compte de tiers.

Les trois domaines d'activité visent à atteindre conjointement les objectifs généraux définis au chapitre 1 du mandat de prestations. Dans les domaines d'activité A et B, ZEM CES garantit son expertise en sa qualité de centre de compétence pour le degré secondaire II formation générale. Dans le domaine d'activité C, l'agence spécialisée propose sur la base de cette expertise des offres de haute qualité pour le degré secondaire II, destinées aux écoles et aux cantons, et dont les conclusions servent à leur tour de base pour les prestations d'ordre systémique dans les domaines d'activité A et B.

L'agence spécialisée établit un programme de travail annuel définissant des objectifs vérifiables et mesurables.

### A Soutien de la gouvernance

ZEM CES soutient les cantons et la Confédération ainsi que les organes communs de coopération en matière d'éducation dans la *mise en œuvre de leurs objectifs généraux* et dans le pilotage du système du degré secondaire II. Les activités de ZEM CES contribuent activement au développement qualitatif du système éducatif et à l'exploitation des avantages du plurilinguisme et de la multiculturalité du pays. À cette fin, ZEM CES :

- *entretient des échanges et collabore* avec les organes et organisations impliqués dans la maturité gymnasiale ;
- gère le *secrétariat du Forum suisse de la maturité gymnasiale* ;
- fournit des *contributions au monitoring de l'éducation* au degré secondaire II. L'agence spécialisée collecte et analyse notamment des données à l'échelle suisse ou cantonale ou spécifiques à des thématiques données, telles que le recensement des besoins en formation continue, les résultats d'enquêtes standardisées ou d'évaluations externes d'établissements scolaires (cf. domaine C) et présente les conclusions dans des formats adéquats ;
- conduit *des projets et des activités* ayant trait au développement des écoles du secondaire II ainsi qu'à l'assurance et au développement de la qualité des gymnases<sup>7</sup> et des écoles de culture générale<sup>8</sup> ;
- soutient l'engagement de tous les acteurs de la *formation continue des enseignantes et enseignants du degré secondaire II formation générale*, élément de la qualité des écoles et de l'enseignement, ainsi que le dialogue entre les institutions, les organes et les personnes participantes, afin que la culture d'une formation continue tout au long de la vie professionnelle s'implante plus largement.

<sup>7</sup> selon le règlement de la CDIP du 22 juin 2023 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) / l'ordonnance du 28 juin 2023 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)

<sup>8</sup> selon le règlement du 25 octobre 2018 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale



## B Gestion des connaissances et du réseau

ZEM CES rassemble et entretient les connaissances ainsi que le savoir-faire et identifie les innovations pertinentes concernant le secondaire II formation générale. De par son expertise, l'agence spécialisée transforme les données agrégées en une somme de connaissances utiles pour les groupes cibles et élargit ces connaissances en permanence. ZEM CES contribue à ce que les connaissances les plus récentes sur les résultats existants et sur les travaux en cours (au niveau national, international ainsi que dans les écoles et les associations professionnelles) soient disponibles, l'agence spécialisée les diffuse par le biais de canaux appropriés (médias électroniques ou imprimés ; réseaux) et garantit les ressources technologiques et humaines nécessaires à cet effet.

L'agence spécialisée utilise les connaissances qu'elle a accumulées pour développer la gouvernance du degré secondaire II formation générale, en organisant des événements, en élaborant des publications scientifiques, des dossiers et des articles et en utilisant des modes de communication appropriés en fonction des différents publics cibles.

Pour ce faire, ZEM CES :

- entretient des liens avec la pratique et la recherche dans le domaine scolaire à l'échelle nationale et internationale et met en place des dispositifs et des événements permettant *le transfert des connaissances et du savoir-faire* entre la recherche et la pratique à travers la Suisse ;
- crée des *espaces d'échange et de réflexion* entre les acteurs et actrices dans les différentes régions linguistiques (par ex. réunions et conférences des réseaux suisses, contributions à des séminaires ou événements locaux, organes internationaux, projets-pilotes, soutien à des projets de recherche) ;
- observe dans toute la Suisse les *évolutions actuelles* dans les domaines de l'enseignement, des établissements scolaires, de la qualité et de la gestion du degré secondaire II, formation générale en particulier ;
- travaille systématiquement avec les acteurs du secondaire II formation générale (cf. point 2 : groupes cibles des activités) et entretient les interfaces avec le reste du secondaire II. L'agence spécialisée favorise la fédération d'une « *communauté Secondaire II formation générale* » à l'échelle suisse en développant une culture du réseau. Lorsque des sujets présentent un intérêt transversal, ZEM CES assume une fonction de passerelle entre le degré secondaire II formation générale et le degré secondaire II formation professionnelle ;
- garantit le savoir-faire et la *qualité de ses études, rapports, évaluations et enquêtes* et développe ses services et ses produits en fonction des demandes des écoles, des cantons et des régions ainsi que sur la base de l'état le plus récent des connaissances scientifiques. L'agence spécialisée encourage systématiquement les innovations et développe des services et des produits nouveaux, en phase avec l'époque et scientifiquement fondés ;
- garantit le recours à du *personnel* qualifié pour la conception et le développement de la réalisation des évaluations, enquêtes et autres services aux fins d'un développement des établissements, de l'enseignement et de la qualité étayé sur des données ;
- *fournit des informations* au sujet des offres et services que l'agence spécialisée propose et des conclusions que ZEM CES tire dans le cadre de ses activités.

## C Prestations à des tiers sur mandat : évaluations, enquêtes et produits sur mesure

Sur mandat de cantons et d'écoles du degré secondaire II, ZEM CES leur fournit des évaluations, des enquêtes et d'autres produits, sur mesure. Tous les services, produits et autres offres sont disponibles dans les trois langues nationales français, allemand et italien.





ZEM CES fournit ces prestations sur mandat de cantons ou d'écoles, qui rémunèrent l'agence spécialisée pour cela. Le prix de la mise en œuvre opérationnelle des produits doit au minimum couvrir les coûts des prestations.

Les données des évaluations et des enquêtes sont traitées et mises à la disposition du monitoring de l'éducation en Suisse (cf. point A Soutien à la gouvernance).

### **Évaluations externes d'écoles**

Les évaluations externes d'écoles mandatées par des cantons ou des écoles sont réalisées selon des processus définis et transparents, convenus au préalable avec les écoles. Elles reposent sur des procédures et instruments étayés sur des bases scientifiques. Les résultats des évaluations externes sont rassemblés dans un rapport qui répond aux questions initiales formulées par l'école ou le canton à l'origine du mandat.

Afin de garantir le lien avec la pratique dans les écoles, les équipes d'évaluation se composent non seulement de spécialistes de l'évaluation (qualifiés par ZEM CES), mais aussi des pairs issus d'autres écoles (du même type). Toutes les évaluations sont réalisées dans une attitude de respect et de soutien. Leur but est de fournir, par une prestation de qualité et un niveau d'exécution élevé, des bases solides pour l'exploitation, par les mandants et les écoles évaluées, des résultats obtenus dans le cadre de ces évaluations. Ces bases pourront servir à :

- soutenir le développement de la qualité de l'école, comme de l'enseignement, grâce au regard extérieur qui est proposé, et à la perspective apportée, qui est fondée sur des données factuelles ;
- produire un justificatif de qualité, tant vers l'intérieur que vers l'extérieur ;
- contribuer au développement de la collaboration dans le cadre des structures cantonales et intercantionales en place.

### **Enquêtes standardisées**

Les enquêtes standardisées mandatées par les cantons et les écoles sont des enquêtes en ligne détaillées qui recensent la qualité des écoles sur la base de critères scientifiques. La réalisation coordonnée de ces enquêtes dans tous les cantons qui y participent et dans toutes les régions du pays permet à chaque école d'évaluer ses propres résultats à la fois sur la base de ses spécificités propres et en comparaison avec d'autres écoles du même type ou constituées du même groupe d'élèves.

- L'enquête standardisée auprès d'élèves de classes terminales (E-CT) convient à toutes les écoles du degré secondaire II et vise à fournir aux écoles une large base de données sur des aspects spécifiques en lien avec la qualité de l'école, mais aussi sur les projets d'avenir de leurs élèves en fin de scolarité.
- Les enquêtes standardisées auprès de diplômées et diplômés (E-D) conviennent pour les écoles du degré secondaire II formation générale et ont pour but de fournir aux établissements scolaires une large base de données sur des aspects spécifiques en lien avec la qualité de l'école, ainsi que sur le parcours professionnel de leurs anciens élèves. Elles s'adressent en règle générale aux personnes ayant obtenu leur diplôme deux ans auparavant.

### **Produits sur mesure destinés à étayer le développement des écoles, de l'enseignement et de la qualité sur des données solides**

Sur mandat des écoles et des cantons, ZEM CES propose des prestations ciblées, telles que la mise à disposition de spécialistes, l'évaluation de projets, l'auto-évaluation accompagnée, la revue accompagnée par des pairs ou d'autres services en matière de développement de la qualité des écoles et de l'enseignement.



## 2 Groupes cibles des activités

ZEM CES oriente ses activités en particulier sur les groupes cibles et institutions ci-après.

### 2.1 La CDIP

En tant qu'agence spécialisée de la CDIP, ZEM CES fournit des prestations systémiques visant à soutenir les cantons dans l'encouragement et le développement du degré secondaire II formation générale. Par le biais de projets et d'activités, ZEM CES soutient la mise en œuvre des objectifs politiques généraux des cantons tels que définis dans le programme de travail de la CDIP pour les années 2025–2028. ZEM CES collecte les informations pertinentes pour les cantons (la CESFG), les met à leur disposition et accepte sur demande des mandats spécifiques.

L'agence spécialisée travaille en étroite collaboration avec l'unité de coordination Formation professionnelle et secondaire II formation générale du Secrétariat général de la CDIP et avec les responsables cantonaux du degré secondaire II (formation générale et formation professionnelle).

### 2.2 L'administration fédérale

Dans son rôle d'agence spécialisée, ZEM CES travaille sur les objectifs et priorités de la Confédération (et des cantons) concernant l'enseignement secondaire II et fournit dans ce cadre des prestations d'ordre systémique.

ZEM CES encourage le dialogue à l'interface entre le degré secondaire II formation générale et le degré tertiaire et favorise les échanges entre la recherche et la pratique sur des thèmes spécifiques. L'un des axes prioritaires est d'assurer à long terme l'accès sans examen à l'université pour les titulaires de la maturité gymnasiale.

ZEM CES fournit des données pour le monitoring de l'éducation par la Confédération et les cantons (cf. point 2.9).

### 2.3 Les administrations cantonales

Sur demande, ZEM CES traite des thèmes prioritaires de la CESFG ou du programme de travail de la CDIP dans une perspective intercantonale et nationale.

ZEM CES fournit aux cantons des services et prestations en matière d'assurance et de développement de la qualité (évaluations, enquêtes et autres produits). En ce qui concerne le développement de ses services et prestations, l'agence spécialisée collabore en particulier avec la CESFG et avec les services qui le mandatent.

### 2.4 Les responsables d'établissement scolaire du degré secondaire II formation générale

ZEM CES soutient les responsables d'établissement du degré secondaire II formation générale en leur fournissant des cadres d'intervention et des informations actualisées sur le fonctionnement du système éducatif et sur les évolutions et innovations récentes dans ce domaine. En dialogue avec eux, ZEM CES identifie les thèmes et éléments jouant un rôle clé dans la direction et le développement d'un établissement. Par ailleurs, l'agence spécialisée met les responsables d'établissement et le corps enseignant en contact avec des spécialistes et des collègues.

ZEM CES fournit aux responsables d'établissement du degré secondaire II formation générale une palette d'outils pour développer l'école et la qualité de l'enseignement : évaluations externes, enquêtes standardisées et autres produits sur mesure tels que des évaluations de projets, l'accompagnement d'auto-évaluations, etc.



En collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS) et la Conférence suisse des directrices et directeurs des écoles de culture générale (CECG), ZEM CES propose des espaces d'échange sur des thèmes d'actualité afin d'encourager les bonnes pratiques et les innovations et de favoriser le dialogue avec des collègues et des spécialistes.

## **2.5 Le corps enseignant du degré secondaire II formation générale**

ZEM CES soutient les enseignantes et enseignants dans leur développement professionnel en leur fournissant des informations d'actualité et des résultats de recherche récents pour leur pratique enseignante et en mettant à leur disposition les résultats des évaluations et enquêtes réalisées dans leur école. L'agence spécialisée contribue également à élargir leurs connaissances du système éducatif suisse et des enjeux nationaux en la matière.

ZEM CES recense périodiquement les besoins du corps enseignant en matière de formation continue (baromètre de la formation continue) et favorise le dialogue avec les prestataires de formations continues (hautes écoles, etc.). L'agence spécialisée contribue ainsi à garantir l'existence et l'accessibilité à l'échelle suisse d'une offre de formation continue de qualité et répondant aux besoins du corps enseignant et des responsables des établissements du secondaire II formation générale ainsi qu'à renforcer la culture de la formation continue et l'engagement dans ce domaine.

ZEM CES suit les thématiques actuelles du développement de l'enseignement en étroite collaboration avec la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES) et offre des espaces d'échange avec des collègues et des spécialistes.

## **2.6 Les hautes écoles**

ZEM CES soutient le dialogue entre le degré tertiaire et le degré secondaire II formation générale en reprenant les résultats de la recherche, en les analysant et en les mettant en relation avec les besoins de la formation continue destinée au corps enseignant du secondaire II formation générale. L'agence spécialisée contribue au dialogue entre les prestataires et les bénéficiaires des offres de formation continue en proposant des espaces thématiques de réflexion (par ex. groupes-réseaux, conférences) entre les différents acteurs du système éducatif.

ZEM CES a le statut d'institut associé de l'Université de Zurich. C'est notamment dans ce rôle que l'agence spécialisée établit des contacts entre la pratique (écoles) et la recherche (hautes écoles) de toutes les régions du pays en vue de favoriser les projets de recherche appliquée. En outre, l'agence spécialisée fait connaître les connaissances scientifiques d'intérêt pratique dans le cadre de ses activités et par le biais de ses dispositifs de transfert de connaissances et de savoir-faire. ZEM CES exploite également les données des enquêtes standardisées et des évaluations sur le plan scientifique et coopère à cet égard de manière ciblée avec les hautes écoles intéressées. Les publications scientifiques sont également utiles dans le cadre de l'exploitation des données destinées au monitoring de l'éducation (voir les points 2.2 et 2.9).

## **2.7 Les agences spécialisées**

ZEM CES travaille en collaboration avec les autres agences spécialisées de la CDIP : educa, éducation21, le Centre d'information et de documentation (IDES), Movetia, le Centre suisse de services de formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO), le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) et le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS).

Dans le champ d'action des autres agences spécialisées, ZEM CES adopte une perspective transversale du degré secondaire II formation générale. ZEM CES leur donne accès à son réseau, leur permettant d'obtenir des informations pertinentes et spécifiques, et élabore en collaboration avec elles des contenus appropriés.



## **2.8 Les actrices de la formation professionnelle : la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) et les écoles professionnelles**

Lorsqu'il y a un intérêt commun et que cela fait sens, ZEM CES peut développer des projets communs en étroite collaboration avec les acteurs et actrices responsables de la formation professionnelle. Lorsque des sujets présentent un intérêt commun, ZEM CES assume une fonction de passerelle entre le degré secondaire II formation générale et le degré secondaire II formation professionnelle.

Dans le domaine de l'assurance et du développement de la qualité (évaluations, enquêtes, autres produits), les cantons et les écoles professionnelles peuvent recourir aux services de ZEM CES sur une base volontaire. À cette fin, ZEM CES coopère spécifiquement avec les acteurs de la formation professionnelle : Formation professionnelle Suisse (FPS), la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et la Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles professionnelles (CSD).

## **2.9 Les acteurs et actrices du monitoring de l'éducation et de la recherche en éducation**

ZEM CES fournit des données pour le monitoring de l'éducation (en collaboration avec le CSRE) et établit des contacts entre la pratique scolaire et la recherche (hautes écoles) afin d'encourager la recherche appliquée.

## **2.10 Les actrices et acteurs internationaux de la recherche, de l'administration et des écoles**

ZEM CES entretient des contacts internationaux avec des acteurs de la recherche, de l'administration et des écoles afin de s'acquitter également au niveau international de sa tâche en matière de transfert du savoir-faire et d'échange d'expériences. L'agence spécialisée informe de manière ciblée les acteurs du degré secondaire II formation générale sur les évolutions internationales.